



Récepissé de demande de carte de séjour

Par **lounasa**, le **18/10/2009** à **01:22**

Bonjour,rrnrje suis française et mon ami est malien, nous vivons ensemble et avons une petite fille de 3 mois reconnue en mairie par mon ami elle porte donc son nom de famille, je précise que nous ne sommes pas mariés.rnrnJ'aimerais savoir s'il va pouvoir obtenir un titre de séjour. Nous avons déposé le dossier en sous pref d'antony, ils lui ont délivrés un recepissé de demande de carte de séjour "vie privée et familiale" qui lui permet de travailler pendant les 3 mois de sa validité.rnrnIls nous ont dit que mon ami serait convoqué pour une visite médicale, nous vivons à Montrouge et j'aimerais aussi savoir si le délai pour recevoir la convocation de visite est long ou court.rnrnAvons nous des chances pour qu'il soit régularisé rapidement?rnrnMerci de vos réponses.

Par **anais16**, le **26/10/2009** à **20:43**

Bonjour,rrnrns'il est parent d'enfant français, qu'il a prouvé qu'il subvenait aux besoins de l'enfant et que l'enfant est bien français, alors la régularisation est de plein droit et ne devrait pas poser de problème.rnrnPour ce qui est de la durée de traitement des dossiers, c'est difficile à dire car cela varie d'une préfecture à une autre. En général, elles sont saturées, donc comptez six mois.rnCe n'est qu'une fois que le dossier à abouti favorablement que l'on est convoqué pour la visite médicale.

Par **lounasa**, le **26/10/2009** à **23:48**

Bonsoir,rrnrnmerci Anais pour votre réponse. J'aurai voulu juste une petite précision à savoir

qu'à la pref ils nous ont dit que pour les besoins de notre fille ils auraient besoin des justifs l'année d'après. Donc vont ils lui faire une carte de sejour de 1 ans?et ensuite si tout est ok au nivo des justificatifs qui prouvent qu'il s'occupe bien d'elle vont ils lui faire sa carte de 10 ans?
Merci par avance.
Bien cordialement.
Lounasa

Par **anais16**, le **27/10/2009** à **16:09**

Bonjour,
ce n'est pas si facile d'obtenir la carte de 10 ans.
Il devra attendre 5 ans en situation régulière en France pour pouvoir demander ce titre. Pendant cette période et au cours de chaque renouvellement , il devra justifier s'occuper de son enfant.